



ATTESTATION 2022
Établie en vue de la conduite des vols locaux* rémunérés en ULM
***(dits aussi baptêmes de l'air / vols de découverte / vols d'initiation)**

DOCUMENT À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT À LA FFPLUM UNE FOIS COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je (nous) soussigné(s) :

Nom, prénom		Président du Club
Licence FFPLUM N°	Code Club N°	
ET/OU		
Nom, prénom		Instructeur
Licence FFPLUM N°		
Certifie (ons) que Nom, Prénom		Pilote
Licence FFPLUM N°		

présente une expérience technique et pédagogique suffisante et reconnue de l'ULM :

paramoteur (**)
pendulaire (**)
multiaxes (**)
autogire (**)
aérostat (**)
hélico ULM (**)

attestée par la qualification Emport de passager.

** (cocher la ou les cases correspondantes)

À ma (notre) connaissance, Nom, Prénom n'a pas eu sa licence suspendue pour infraction à la réglementation en vigueur sur la circulation aérienne.

En conséquence, je (nous) considère(ons) que Nom, Prénom est moralement et techniquement capable de procéder :

- aux vols locaux rémunérés en ULM au sens de l'article 330-1 du Code de l'Aviation Civile modifié par décret 2003-230 du 12 mars 2003 (dits aussi baptêmes de l'air / vols de découverte / vols d'initiation rémunérés).

La présente attestation ne confère en aucun cas au titulaire les prérogatives liées à la qualification d'instructeur.

Il est précisé que le Président du Club qui ne serait pas instructeur ne peut se prévaloir de sa propre autorisation expresse en vue de bénéficier de la garantie.

L'INSTRUCTEUR

et /ou

Le PRÉSIDENT

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

La présente attestation est nécessaire pour bénéficier de la garantie d'assurance Responsabilité Civile Aviation du contrat fédéral N°FR00017309AV20A souscrit auprès de XL INSURANCE COMPANY SE, représentée par XL CATLIN Services SE, Succursale Française, lors de la conduite de vols locaux rémunérés en ULM tel que définie par la réglementation en vigueur.

Date de prise d'effet : à la réception de l'e-mail ou à la date figurant sur le cachet de la poste pour les envois par courrier.

Validité : jusqu'au 31/12/2022 24H00 sans tacite reconduction.